

du 03/02/2012

**Nombre**

de conseillers en exercice	9
de présents	9
de votants	9

L'an deux mille douze et le trois février à 14 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

**Objet**

Donation  
VIGIER / Commune :  
Frais de Notaire

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Mr Bernard CRUEIZE, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Mr Eric MALHERBE, Mr Robert RAYNAL, Mlle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Mr Urbain VIGIER

Absents :

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la régularisation cadastrale entre la commune et Monsieur VIGIER Urbain. Suite à la signature de cet acte au mois de janvier, il convient de définir à qui incombe les frais de notaire.

Monsieur VIGIER Urbain est sorti de la salle au moment de délibérer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ces membres que les frais de notaire concernant cet échange seront à la charge de la commune.

L'Assemblée donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ces frais.

Nota- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 26/01/2012

Pour extrait conforme au registre  
Fait à Marchastel le 03/02/2012  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire, après dépôt ou transmission en Préfecture le 03/02/2012 et publication ou notification le 03/02/2012

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures des membres présents